

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES

Les candidats qui sollicitent une bourse pour un programme de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de A- ou l'équivalent pour leurs études de 1er cycle universitaire. Les dossiers présentant une note inférieure ne sont pas admissibles. Les valeurs ne peuvent être arrondies et sont fixées par les institutions universitaires. Les moyennes minimales ont été établies sur la base des résultats des années antérieures et des chances de succès des candidats aux concours de bourses d'excellence à la maîtrise. La moyenne minimale requise pour les étudiants dont la base d'admission est le LL.B. se situe toutefois à 3,55 (ou un équivalent). Pour les étudiants dont la base d'admission est le LL.B. de l'Université de Montréal ou de l'Université McGill, la moyenne cumulative requise est de 3,4.

Dans le cas d'une réorientation de carrière, les notes obtenues dans le cadre de diplômes non pertinents au programme d'études pour lequel la bourse est demandée ne sont pas considérées. Toutefois, tout diplôme servant de base d'admission au programme de maîtrise ou de doctorat est jugé pertinent.

ÉTABLISSEMENTS	A-	MOYENNE SUR
HEC Montréal (depuis automne 2000) (avant automne 1996)	3,70 80.00	4,30 100.00
École Polytechnique de Montréal (depuis automne 1996) (avant automne 1996)	3,70 3,70*	4,00 4,00
Université Bishop's	80.00	100.00
Université Concordia	3.7	4.3
Université Laval (depuis automne 1995) (avant automne 1995) LL.B. = 3,55 ou 4,30	3,67 4,43	4,33 5,00
Université McGill (depuis automne 1980) (avant automne 1980) LL.B. = 3,40 ou 80.00	3,70 80.00	4,00 100.00
Université de Montréal (depuis automne 1989) (avant automne 1989) LL.B. = 3,40 ou 79.00	3,70 80.00	4,30 100.00

Université d'Ottawa (depuis automne 1974) (avant automne 1974) LL.B. = 77% ou 7,5	8,00 ou 80.00	10,00 ou 100.00
Université de Sherbrooke (depuis automne 1994) (avant automne 1994) LL.B. = 3,55 ou 3,25	3,70 3.44	4,30 4,00
Université du Québec (depuis automne 1992) (avant automne 1992) LL.B. = 3,55 ou 3,25	3,70 3.44	4,30 4,00

En cas de disparité entre les valeurs présentées dans cette liste et l'équivalence du A- telle qu'établie par votre institution, les données fournies par l'institution universitaire prévaudront. Les relevés de notes sur 10 points doivent présenter une moyenne de 8,00 et plus. Les relevés de notes sur 100 points doivent présenter une moyenne de 80,00 et plus. Enfin, les relevés de notes sur 20 points doivent présenter une moyenne de 13,0 et plus.